

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 18 FEVRIER 2010

Nombre conseillers en exercice	:	47	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	11 février 2010
Nombre conseillers présents	:	38		
dont : conseillers titulaires	:	31	Date de l'affichage du procès-verbal	24 février 2010
conseillers suppléants	:	7		

L'an deux mil dix, le dix huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin.

Etaient Présents : Mmes-MM. GOSSELIN Jean-Paul, Président, DESPLANQUES Alain, DE LA FOURNIERE Gérard, MELLET Daniel, MABIRE Edouard, LESEIGNEUR Hélène Vice-Présidents, BOUSSARD Jean-Luc, LE ROUX Pierre, LESAGE Régine, LECOEUR Raymond, DESPREZ Thierry, LECOURT Stéphane, LE VAST Jean-Claude, BONIAKOS Dimitri, GIOT Gilbert, CACQUEVEL Brice, CHOLOT Guy, FLAMBARD Geneviève, LAIDET Serge, PILLET Denis, VOISIN René, LEVEEL Henry, VRAC Eugène, FERRIER Christian, LOZOUET Roger, COLLAS-DUGENETEL Alain, MELLET Christophe, LECHEVALIER Roger, RABEC Gilles, BOISNEL Jean, JEANNE Patricia.

Membres suppléants : Mme-MM. MABIRE René (suppléant de FEUILLY Emile), PULCINELLA Robert (suppléant de BROQUET Patrick), LEVALLOIS Nathalie (suppléante de LANGLOIS Alain), GALLET Max (suppléant de SCELLE Gilbert), POULAIN Joseph (suppléant de LECHEVALIER Alain), PATRIX Hubert (suppléant de LECAILLON Alain), TRAVERT Henri (suppléant de MABIRE Caroline).

Absents excusés : Mme-MM. BLONDET Renaud, CANDONI Pierre, MENDES Thierry, OESTEREICH Michel, TOLLEMER Catherine, FEUILLY Emile, BROQUET Patrick, LANGLOIS Alain, SCELLE Gilbert, LECHEVALIER Alain, POULAIN Jérôme, GODEY Laurie, LECAILLON Alain, BEAUPERE Nicolas, MABIRE Caroline, TARDIF Thierry.

Secrétaire de séance : M. LEVEEL Henry

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

Accueil M. Alain Collas-Dugenetel. M. le Président fait part de la réception d'un courrier provenant de la commune de Saint Maurice en Cotentin faisant état de la démission de M. Philippe Fauvel, conseiller municipal et d'une délibération actant la titularisation au conseil communautaire de M. Alain Collas-Dugenetel.

M. le Président déclare installé M. Collas-Dugenetel dans ses fonctions de délégué communautaire.

M. le Président remercie les Membres du Conseil pour leur présence à cette assemblée. Il interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Aucune remarque n'étant exprimée et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2009.

Compte-rendu délégations :

- renouvellement bail logement 22 rue Robert Asselin à compter du 1^{er} février 2010
- convention de stage du 15 février au 14 mai 2010 avec M. Marchadier François étudiant à Rennes chargé d'optimiser les collecte des ordures ménagères.

M. le Président demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

9. Consultations - Chauffage et ventilation logements presbytère de la Haye d'Ectot
14. Contrat de ruralité Les Moitiers d'Allonne - Avis du Conseil Communautaire
15. Remplacement membre du Bureau communautaire

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à cette modification de l'ordre du jour.

1. ETUDE DES BASSINS VERSANTS - PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES COURS D'EAU

M. le Président rend compte à l'assemblée de la réunion du comité de pilotage de l'étude des bassins versants qui s'est tenue le 20 janvier dernier. Il passe la parole à M. Stéphane WEIL de la CATER qui présente le programme de restauration et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Côte des Isles.

Le montant prévisionnel des travaux et des études est évalué à 569 500 € pour 5 ans, auquel il convient d'ajouter les frais de fonctionnement.

Ce programme fera l'objet de deux Déclarations d'Intérêt Général ; M. le Président demande au conseil communautaire de délibérer sur la 1^{ère} DIG dont le programme de travaux est estimé à 365 400 €.

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement :

Nature de l'action	Coût	arrondi	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Fonctionnement / an								
Cellule d'animation/ technicien rivières	45 000.00	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Entretien végétation (à partir de l'année 6)	98 523.80	100 000	0	0	0	0	0	20 000
Traitement nuisibles *	3 461.76	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Ensemencement bandes enherbées *	3 990.41	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Total Annuel		152 500	52 500	52 500	52 500	52 500	52 500	72 500
Financement du fonctionnement annuel	Agence de l'Eau		24 600	24 600	24 600	24 600	24 600	36 600
	Conseil régional		14 200	14 200	14 200	14 200	14 200	18 200
	3CI		9 700	9 700	9 700	9 700	9 700	13 700
	Riverains, exploitants		4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
	Total		52 500	52 500	52 500	52 500	52 500	72 500

*dépenses en fonction des besoins

Dépenses prévisionnelles d'investissement :

Nature de l'action	Coût	arrondi	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Investissement selon année							
Etudes hydrauliques	81 000.00	81 000	81 000				
Abreuvoir	89 600.00	89 600					
Buse	10 050.00	10 100					
Chute	16 800.00	17 000					
Clôture	75 328.76	75 000					
Embâcle	2 950.00	3 000					
Lavoir	45 000.00	45 000					
Passerelle	39 000.00	39 000	30 600	111 600	111 600	111 600	
Porte à flot	18 000.00	18 000					
Rejet d'effluents	0.00	0					
Ripisylve	58 395.00	58 000					
Seuil	3 250.00	3 300					
Vannes	7 500.00	7 500					
Restauration du lit	123 150.00	123 100					123 100
Totaux TTC	570 023.76	569 600	111 600	111 600	111 600	111 600	123 100
Financement de l'investissement selon année	Agence de l'Eau		61 634	77 075	77 075	77 075	123 100
	Conseil régional		29 033	17 263	17 263	17 263	
	3CI		19 555	12 235	12 235	12 235	
	Riverains, exploitants		1 378	5 027	5 027	5 027	
	Total		111 600	111 600	111 600	111 600	123 100

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Globalisation des financements	Agence de l'Eau	86 234	101 675	101 675	101 675	147 700	538 959
	Conseil régional	43 233	31 463	31 463	31 463	14 200	151 822
	3CI	29 255	21 935	21 935	21 935	9 700	104 760
	Riverains, exploitants	5 378	9 027	9 027	9 027	4 000	36 459
	Total	164 100	164 100	164 100	164 100	175 600	832 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 32 voix pour et 6 abstentions décide :

- d'approuver le programme de restauration et d'aménagement visant à restaurer la fonctionnalité des cours d'eau,
- de dire que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général,
- de solliciter auprès de M. le Préfet de la Manche l'ouverture d'une enquête publique nécessaire à l'autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau et à leur déclaration d'intérêt général,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les participations auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional Basse Normandie et des riverains ou propriétaires,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'enquête publique, à la parfaite exécution de ce projet ainsi qu'à l'engagement et au mandatement des dépenses correspondantes.

2. ETUDE OFFRE GLOBALE DE FORMATION

M. le Président rappelle que lors de sa séance du 09 décembre dernier, le Conseil Communautaire avait décidé de poursuivre l'étude relative à l'offre globale de formation sur le territoire de la Côte des Isles. Il présente le plan de l'étude susceptible d'être menée et rend compte de la réunion de travail organisée le 03 février dernier avec Mme la Présidente du Syndicat Scolaire des Sept Lieux et les maires des communes disposant d'un groupe scolaire.

M. le Président fait ensuite part du calendrier prévisionnel et de la méthodologie de l'étude :

- o Conseil Communautaire du 18 février : mise en place groupe de travail
- o semaine 10 (du 08 au 12 mars) : réunion de lancement du groupe de travail avec présentation du questionnaire et des modalités d'organisation de l'étude
- o semaine 14 (du 06 au 09 avril) : 2^e réunion du groupe de travail avec l'Inspectrice d'Académie, le coordonnateur bassin de formation, les directeurs des groupes scolaires, le principal du collège
- o semaine 20 (du 17 au 21 mai) : 3^e réunion du groupe de travail avec les directeurs d'écoles, partenaires associatifs, extrascolaires = présentation des données recueillies
- o semaine 24 (du 14 au 18 juin) : 4^e réunion du groupe de travail = présentation étude sur les locaux, synthèse des données et propositions
- o Bureau du 30 juin : présentation globale de l'étude et des propositions du groupe de travail
- o Conseil Communautaire du 08 juillet : présentation propositions groupe de travail

Il précise qu'un point d'étape sera fait en Commission Jeunesse, en bureau et en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire au nombre de 37 votants (1 conseiller s'étant absenté) décide par 36 voix pour et 1 abstention :

- de désigner Mme et MM. Tollemer Catherine, De La Fournière Gérard, Poulain Joseph, Pillet Denis, Giard Christian en qualité de membres du groupe de travail chargé de cette

étude auxquels sont associés Mme Leseigneur Hélène en tant que vice-président en charge de la jeunesse, M. Renaux Dieudonné, Conseiller Général et M. le Président,

- autorise M. le Président à lancer une consultation afin de désigner un prestataire chargé de réaliser le diagnostic des locaux scolaires (état des lieux, état des investissements éventuels et chiffrage des travaux).

3. ENTREE EN FONCTION NOUVELLE COMPTABLE - INDEMNITE MME LAUR

Vu les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Considérant que le Trésorier fournit à la collectivité conseils et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité de 37 votants (un conseiller s'étant absenté) décide d'allouer à Mme Annie LAUR, comptable en poste à Barneville-Carteret à compter du 18 décembre 2009 :

- l'indemnité de conseil, selon le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- l'indemnité de confection de budget.

4. ENGAGEMENT ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2010

M. le Président rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, les dépenses d'investissement peuvent aussi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année précédente, à condition que le conseil communautaire en autorise le Président qui s'engage à inscrire ces dépenses au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité de 37 votants (un conseiller s'étant absenté) autorise M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des investissements inscrits au budget de l'année 2009.

5. ARTICLES 6232 ET 6257- ENGAGEMENT DE DEPENSES

M. le Président fait savoir qu'il convient que le Conseil Communautaire décide d'établir la liste des dépenses à imputer aux articles 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions ».

Il propose la liste suivante :

- gerbes ou couronnes de fleurs, bouquets, plantes,
- nourriture et boissons pour vin d'honneur, réceptions diverses,
- coupes, médailles et gravures, récompenses diverses,
- cadeaux Noël des enfants du personnel, cadeaux naissance, mariage, retraite,
- tous les frais inhérents aux vœux annuels de la Communauté de Communes,
- engagement d'artistes ou de musiciens,
- location de matériels nécessaires aux prestations artistiques,
- prise en charge de repas pour les élus et les intervenants extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de 37 votants (un conseiller s'étant absenté) fixe la liste des dépenses à imputer aux articles 6232 et 6257 tels que ci-dessus.

6. TAXE DE SEJOUR 2011

M. le Vice-Président chargé du Développement touristique fait savoir que la Commission Tourisme lorsqu'elle s'est réunie, le 12 janvier dernier, a proposé de conserver les mêmes modalités de taxe de séjour qu'en 2010, à savoir :

- ✓ Taxer les hôtels, villages vacances et les ports de plaisance au réel,

- ✓ Taxer de façon forfaitaire les campings, les gîtes, chambres d'hôtes et meublés,
- ✓ Ne pas augmenter les tarifs de la taxe de séjour pour 2011, si ce n'est le tarif applicable à la catégorie Villages Vacances Confort, qui connaît un tarif proche du tarif plancher. Celui-ci est augmenté de 0,05 € comme cela avait été prévu lors de la refonte de la taxe de séjour en 2005/2006, afin d'harmoniser les tarifs selon les catégories d'hébergement et leur niveau de classement (*le faire passer de 0,52 € et 0,57 €*).

Il fait part aussi du décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 qui porte application de la loi 2009-888 du 22 juillet de cette même année et qui prévoit l'obligation pour les propriétaires de meublés et de chambres d'hôtes de se déclarer en mairie sous peine de se voir infligé une contravention de troisième classe (450 €).

La présente délibération est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire et sera applicable au 1^{er} janvier 2011.

1/ Régime de taxation

La taxe de séjour sur la Côte des Isles s'applique selon 2 modes de calcul différents tenant compte de la nature des hébergements :

- le régime du réel pour les hôtels, villages de vacances, ports de plaisance,
- le régime du forfait pour tous les autres hébergements (*meublés, chambres d'hôtes, campings, etc ...*).

2/ Redevables

La taxe de séjour s'applique à toutes les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles sans y être redevables de la taxe d'habitation.

3/ Exonérations et réductions

Certains touristes assujettis à la taxe de séjour au réel peuvent bénéficier d'exonération ou de réduction.

A leur demande et sur présentation des pièces justificatives, le logeur, dont l'hébergement est soumis à la taxation au réel, devra appliquer ces modalités.

Les exonérations retenues par le Conseil Communautaire sont :

- Les enfants de moins de 13 ans,
- Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire (*sur présentation d'un ordre de mission*),
- Les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés,
- Les bénéficiaires d'aides sociales (*invalides, RMIstes sur présentation de justificatifs*),
- Les personnes qui participent au développement et au fonctionnement de la station.

Les réductions sont :

- Les membres de familles nombreuses qui, (*sur présentation de la carte « Famille Nombreuse » de la SNCF ou tout autre document justifiant de la présence en séjour de plusieurs enfants mineurs*) se voient appliquer le même taux de remise que celui de la carte SNCF ; à savoir :
 - ✓ 30 % sur le montant total de taxe de séjour pour 3 enfants de moins de 18 ans,
 - ✓ 40 % sur le montant total de taxe de séjour pour 4 enfants de moins de 18 ans,
 - ✓ 50 % sur le montant total de taxe de séjour pour 5 enfants de moins de 18 ans,
 - ✓ 75 % sur le montant total de taxe de séjour pour 6 enfants et plus ayant moins de 18 ans.

Les Voyageurs et Représentants de Commerces, appelés « VRP » ne sont désormais plus exonérés du paiement de la taxe de séjour.

4/ Période de recouvrement de la taxe

La période de recouvrement de la taxe, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles s'étend tout au long de l'année.

5/ Modalités d'appel et date de reversement de la taxe de séjour

1. Taxe de séjour forfaitaire :

La Communauté de Communes de la Côte des Isles dressera une facture « Taxe de Séjour » dans le courant du mois de septembre. Cette facture devra être réglée avant le 31 octobre 2011 auprès de la trésorerie.

2. Taxe de séjour au réel :

Les hébergeurs devront compléter l'imprimé déclaratif de cette taxe pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011 et l'adresser avec le règlement à la trésorerie avant le 31 octobre.

6/ Tarifs de la taxe de séjour

Conformément à l'article D.2333-45, les tarifs sont fixés comme suit :

2011	Taxe de séjour au réel pour les hébergements suivants	Fourchette légale		Tarif 2010	Tarif retenu pour 2011
Catégories d'hébergement Tarif en vigueur / personne / nuitée	Hôtels 4* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,65 €	1,50 €	1,22 €	1,22 €
	Hôtels 3* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
	Hôtels 2* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,30 €	0,90 €	0,86 €	0,86 €
	Hôtels 1* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,20 €	0,75 €	0,66 €	0,66 €
	Hôtels Non Classés et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,20 €	0,40 €	0,36 €	0,36 €
	Villages Vacances Grand Confort	0,30 €	0,90 €	0,81 €	0,81 €
	Villages Vacances Confort ² et autres hébergements de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,52 €	0,57 €
	Ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €

¹ - Sont considérés comme autres établissements de caractéristiques équivalentes aux hôtels : les gîtes d'étape et de séjour privés ou communaux

² - Sont considérés comme autres établissements de caractéristiques équivalentes aux villages vacances confort : les centres d'hébergement E. Godey à Barneville-Carteret, ADPEP 93 et Ste Marie de la Mer à Portbail, lorsque ces établissements reçoivent des publics autres que les jeunes en séjour organisé.

La taxe de séjour au réel est collectée par les professionnels de l'hôtellerie, des centres et villages de vacances ainsi que les bureaux des ports de plaisance.

La taxe de séjour est payée par les touristes selon la durée de leur séjour.

Son montant est perçu avant le départ du visiteur et figure distinctement sur la facture du client.

2011	Taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements suivants	Fourchette légale		Tarif 2010	Tarif retenu pour 2011
	<i>Base de calcul du forfait : [(Capacité d'accueil x 60 nuitées x Tarif) - 20 %] - 10 %</i>				
	Campings 3* et 4* Caravanes et Mobile Homes en PRL	0,20 €	0,55 €	0,37 €	0,37 €
	Campings 1* et 2* et Campings Non Classés Autres hébergements de plein air, hors structure d'accueil, occupés à titre onéreux	0,20 €		0,20 €	0,20 €

La taxe de séjour forfaitaire s'adresse aux établissements d'hôtellerie de plein air, aux loueurs particuliers de meublés, gîtes et chambres d'hôtes.

Elle est payée par le logeur et non par le client directement. Son montant est donc récupéré par le logeur sur le prix de sa location. La taxe de séjour est ainsi automatiquement intégrée dans le tarif de location et n'apparaît donc pas sur la facture du client.

2011	Taxe de séjour forfaitaire pour les meublés, chambres d'hôtes						
	Capacité d'accueil	Classement en étoiles, labels en clés ou épis					Sans Classement
		4	3	2	1	Classé sans étoile	
Capacité d'accueil	1 personne	48.96 €	38.88 €	34.08 €	31.68 €	19.20 €	34.08 €
	2 personnes	97.92 €	77.76 €	68.16 €	63.36 €	38.40 €	68.16 €
	3 personnes	146.88 €	116.64 €	102.24 €	95.04 €	57.60 €	102.24 €
	4 personnes	195.84 €	155.52 €	136.32 €	126.72 €	76.80 €	136.32 €
	5 personnes	244.80 €	194.40 €	170.40 €	158.40 €	96.00 €	170.40 €
	6 personnes	293.76 €	233.28 €	204.48 €	190.08 €	115.20 €	204.48 €
	7 personnes	342.72 €	272.16 €	238.56 €	221.76 €	134.40 €	238.56 €
	8 personnes	391.68 €	311.04 €	272.64 €	253.44 €	153.60 €	272.64 €
	9 personnes	440.64 €	349.92 €	306.72 €	285.12 €	172.80 €	306.72 €
	10 personnes	489.60 €	388.80 €	340.80 €	316.80 €	192.00 €	340.80 €
	11 personnes	538.56 €	427.68 €	374.88 €	348.48 €	211.20 €	374.88 €
	12 personnes	587.52 €	466.56 €	408.96 €	380.16 €	230.40 €	408.96 €

La taxe de séjour forfaitaire, appliquée à l'année sur le territoire, sur les meublés, gîtes et chambres d'hôtes est calculée par unité d'accueil en fonction de la déclaration faite en mairie ou communiquée à la Communauté de Communes et après application d'un abattement de 33 % sur la capacité d'accueil et d'un abattement de 80 % sur la fréquentation.

Le loueur est donc redevancé sur 20% de la durée annuelle de location et sur les 2/3 de sa capacité d'accueil afin de tenir compte des aléas de la fréquentation et des changements dans le mode de consommation des touristes.

7/ Affectation du produit de la taxe

Le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser :

- La fréquentation et le développement touristique,
- La promotion du territoire de la Côte des Isles,
- La protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 34 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide d'approuver les modalités et tarifs de la taxe de séjour ci-dessus communiqués pour l'année 2011.

8/ Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement de la taxe au réel

M. le Vice-Président chargé du développement touristique rappelle que lorsque la mise en location touristique d'un des types d'hébergement suivants est avérée et que le propriétaire dudit hébergement, malgré deux relances successives de la part de la collectivité, ne communique pas la déclaration et les pièces justificatives et ne procède pas au reversement de la taxe de séjour, il sera émis une facture « taxe de séjour - taxation d'office » sur les bases suivantes :

- ✓ Hôtels et établissements assimilés :
capacité d'accueil x tarif en vigueur x 240 nuitées
- ✓ Villages vacances et assimilés :
capacité d'accueil x tarif en vigueur x 180 nuitées
- ✓ Ports de plaisance :
nombre de places au ponton visiteur x 4 personnes x tarif x 180 nuitées

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix pour et 3 abstentions, décide d'approuver la procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement de la taxe au réel.

7. CONTRAT D'OBJECTIFS TOURISTIQUES

- bilan 2003/2009 : M. le Vice-président chargé du développement touristique rend compte du bilan définitif du Contrat d'Objectifs de la Côte des Isles et de la façon dont les fonds (*subventions au titre de la politique classique et subventions au titre du FDT – Fonds de Développement du Territoire*) ont été consommés au niveau local. Par rapport à la signature du Contrat en 2003 :
 - ✓ cinq actions ont été supprimées. Il s'agit de la constitution de réserves foncières, la Maison de la Dune, les étals de pêche, le pôle tourisme équestre, la valorisation du patrimoine.
 - ✓ trois actions n'ont pas été réalisées ; à savoir la création de gîtes de groupe, l'installation de bornes interactives et le renforcement de l'événementiel.
 - ✓ trois actions ont connu un commencement de travaux et doivent s'achever d'ici 2012 ; à savoir la base nautique et de char à voile de Portbail, l'extension du golf de la Côte des Isles et les travaux de valorisation des plages (*délai de 2 ans pour le commencement de travaux et 2 ans pour l'achèvement des travaux*).

Au vu des opérations programmées au contrat d'objectifs et réalisées pour l'heure, ce sont :

- ✓ 537 517,85 € de subventions qui ont été consommées au titre de la politique classique sur une enveloppe de 1 024 100 €, révisée en 2007 à 685 481 € (*soit un taux de réalisation de 78 % par rapport aux prévisions*),

- ✓ 737 078,23 € de subventions qui ont été consommées au titre du FDT sur une enveloppe de 1 300 000 € (soit un taux de 57 % par rapport aux prévisions), aussi bien par les acteurs privés que les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer avec le Conseil Général le bilan du Contrat d'Objectifs dans les termes mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Dépenses totales du Contrat d'Objectifs Touristiques	Budget Initial	Budget révisé	Montant réalisé	Taux de réalisation	
		5 177 000.00	8 668 600.00	6 231 395.36	72%
Financements du Conseil Général	Estimé / Révisé	Voté	Versé	Taux de versement	
				Estimé	Voté
- Ligne classique	1 024 100.00	607 301.34	537 517.85	52%	89%
- FDT	1 300 000.00	1 190 772.84	737 078.23	57%	62%

Travaux de valorisation des plages - répartition subvention : M. le Vice-Président chargé du Développement Touristique rappelle que l'étude qui s'est achevée en juin dernier prévoit des aménagements aux abords des plages des 8 communes littorales.

Pour les mener à bien, une enveloppe de 60 000 € est encore disponible dans le cadre du Contrat d'Objectifs Touristiques et le Conseil Général a chargé la Communauté de Communes de déterminer la clé de répartition de l'enveloppe financière ; les travaux, quant à eux, sont à réaliser par les communes. Pour ce qui est du versement des subventions, le Conseil Général les attribuera aux communes qui en auront fait la demande dans la limite des dispositions prises par le Conseil Communautaire.

M. le Vice-Président précise les règles applicables en la matière, à savoir qu'un projet ne peut pas être financé à plus de 80 % et que le FDT permet de subventionner jusqu'à 50 % du reste à charge de la collectivité. Dans ces conditions, les communes ne pourront bénéficier chacune de 7 500 € de subvention que si elles engagent des travaux à hauteur de 15 000 €.

Lors de sa séance du 22 décembre 2009, la Commission Tourisme a proposé le mode de répartition suivant :

- répartir la subvention de 60 000 € du FDT à part égale pour chacune des communes selon un taux de subvention maximal de 50 %, soit 7 500 € pour chacune d'entre elles, pour des travaux s'élevant à 15 000 €,
- pour les communes qui n'envisagent pas de mener des travaux à cette hauteur, la part de subvention non utilisée sera répartie équitablement (*pro-rata*) auprès des communes *qui* auront transmis leurs intentions de travaux à la 3CI dans les délais impartis et qui conduiront des aménagements prévus dans le cadre de l'étude pour un montant supérieur à 15 000 €,
- s'il demeure un reliquat de subvention, celui-ci pourra être réparti entre les communes qui ont présenté des projets hors délais et/ou qui envisagent des aménagements non prévus dans l'étude initiale. Ces projets devront alors obtenir l'aval du propriétaire, toutes les autorisations réglementaires et un avis conforme du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 37 voix pour et 1 abstention approuve le mode de répartition proposé par la commission Tourisme et valide les demandes de subventions des communes :

	Nature des travaux	Montant prévisionnel travaux	Subvention correspondante
Baubigny			
Les Moitiers d'Allonne			
Barneville-Carteret	Aménagements à la Vieille Eglise, avenues de la Gerfleur, de la plage et rue Villeneuve	20 600 €	10 300,00 €
	Aménagement glacis de Carteret	9 875 €	4 937,50 €
St Jean de la Rivière	Liaison piétonne liée aux travaux de sécurisation du carrefour entre la RD 166 et le Boulevard maritime	13 325 €	6 662,50 €
St Georges de la Rivière	Installation de sanitaires, mobilier urbain...	15 000 €	7 500,00 €
Portbail	Aménagement de la rue Joly	13 600 €	6 800,00 €
	Accès estival à l'estran (tapis pour tracteurs et remorques...)	22 020 €	3 575,00 €
St Lô d'Ourville	Plots, rail vélo, cale, emmarchement, échelle de sable, clôtures piquets et cordes, ganivelles	14 950 €	7 475,00 €
Denneville	Aménagements rue de la Gamburie, rue des Lilas et rue de la Mer	25 500 €	12 750 €
		134 870 €	60 000 €

8. LANCEMENT CONSULTATIONS

- Missions du SPANC : M. le Président informe les membres du conseil communautaire que le marché passé avec la société SAUR pour la réalisation des missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif arrive à échéance le 09 mai prochain.
Compte tenu des incertitudes liées au calendrier de raccordement au réseau collectif, il propose de lancer une consultation pour la signature d'un nouveau marché à bons de commande du 10 mai 2010 au 31 décembre 2011, dans le cadre de la procédure adaptée (estimation : 71 600 € HT).
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 36 voix pour et 2 abstentions autorise M. le Président à lancer une consultation pour la signature d'un nouveau marché à bons de commande du 10 mai 2010 au 31 décembre 2011, dans le cadre de la procédure adaptée.
- Chauffage et ventilation Presbytère de la Haye d'Ectot :
M. le Président informe le Conseil Communautaire que le mode de chauffage actuel des logements du Presbytère de la Haye d'Ectot n'est pas adapté et doit être refait.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à lancer une consultation pour la réfection du chauffage et de la ventilation des deux logements du Presbytère de la Haye d'Ectot, dans le cadre de procédure adaptée (montant estimatif : 40 000 € HT).

9. POLE JEUNESSE - AVENANTS

M. le Président présente l'avancée du chantier et fait part de plus-values concernant trois marchés :

- modificatif avenant n° 1 au lot n° 1 - VRD - entreprise Meslin = dépose de la fosse eaux usées : 714.00 € HT au lieu de 544.25 € HT
- lot n° 2 - gros œuvre - entreprise Eustache = traitement sols existants (dépose colle de revêtement de sols et traitement 2 fissures) : 1 453.30 € HT
- lot n° 8 - plâtrerie sèche, cloison - entretien Leluan MAP = pose isolant dans allège des murs existants : 314.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord aux plus-values des lots n° 1, n° 2 et n° 8,
- d'autoriser M. le Président à signer les avenants avec les entreprises Meslin et Eustache et Leluan MAP et à régler les frais correspondants.

10. JEUNESSE

- Convention Association Eveil à la Musique pour le RAM : Mme la Vice-Présidente en charge de la politique de la Jeunesse présente un projet de convention à passer avec l'association « Eveil à la musique » pour la mise à disposition d'un enseignant chargé de l'animation d'un atelier d'éveil des tous-petits à la musique, dans le cadre du Relais Assistants Maternels. Elle précise que la convention prévoit un total de 28 heures de cours au tarif horaire de 42 € et se termine le 31 décembre 2011. La Commission Jeunesse, réunie le 10 décembre 2009, a émis un avis favorable à cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention avec l'association Eveil à la Musique.

11. SERVICE ORDURES MENAGERES

- Conteneurs enterrés - demande de subvention DDR : M. le Vice-Président en charge de la gestion des déchets ménagers rappelle que deux points enterrés ont été réalisés à Portbail et Les Moitiers d'Allonne et il fait part de la note de la Préfecture concernant le soutien à la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte sélective, à hauteur de 50 % d'une dépense plafonnée à 22 000 € HT. Il sollicite auprès du Conseil Communautaire l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention pour la mise en place de 6 points propreté enterrés en 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à déposer le dossier de demande de subvention pour la mise en place de 6 points propreté enterrés.

12. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

- Indemnisation stagiaire : M. le Président fait savoir que la Communauté de Communes peut faire appel à des stagiaires de l'enseignement supérieur pour des missions ponctuelles. Il propose d'instituer une rémunération s'élevant à ce jour à 12.5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Les modalités de cette rémunération sont définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité de 37 votants (1 conseiller s'étant absenté), autorise M. le Président à rémunérer les stagiaires de l'enseignement supérieur pour des missions ponctuelles.

- Création de poste meunier : Monsieur le Président rappelle que le poste de meunier du site touristique de Fierville les Mines fait l'objet d'un contrat à durée déterminée qui se termine le 30 avril prochain. Compte tenu de l'absence de cadre d'emplois susceptible d'exercer les fonctions correspondant aux besoins du service, il propose le renouvellement de ce contrat à temps non complet (25/35^e) pour 3 ans à compter du 1^{er} mai 2010 dans les conditions suivantes :

- niveau de recrutement : Bac Pro de maintenance souhaité
- niveau de rémunération : adjoint technique 2^e classe - 3^e échelon

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 - alinéa 4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de 37 votants (1 conseiller s'étant absenté), décide la création à compter du 1^{er} mai 2010 d'un emploi de meunier à temps non complet à raison de 25/35^e, pour une durée de 3 ans. Sur nécessité de services, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010.

- Modification régime indemnitaire :

Vu l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991,

Vu le décret n° 96-552 du 19 juin 1996,

Vu le décret n° 2000-136 du 18 février 2000,

Vu les décrets n° 2002-60, 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002,

Vu le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003,

Vu les décrets n° 2005-1344, 1345 et 1346 du 28 octobre 2005,

Vu les décrets n° 2006-1460, 1461 et 1462 du 28 novembre 2006

Vu les décrets n° 1687 à 1695 du 22 décembre 2006

Vu le décret n° 2008-1997 du 10 décembre 2008

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009

M. le Président propose une modification du régime indemnitaire dans les conditions suivantes :

Filière technique

- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Les IHTS peuvent être versées aux agents des grades suivants exerçant les fonctions suivantes : technicien supérieur chef, technicien supérieur principal, technicien supérieur, contrôleur de travaux en chef, contrôleur de travaux principal et contrôleur de travaux lorsqu'ils participent à une réunion de commission ou de conseil communautaire en dehors des heures d'ouverture des bureaux de la Communauté de Communes.

- la Prime de service et de Rendement (PSR) : la PSR peut être versée aux agents des grades suivants au montant de référence en vigueur multiplié par un coefficient maximum indiqué ci-dessous

Grade	Montant annuel de référence en vigueur à ce jour	coefficient multiplicateur maximum
Technicien supérieur chef	1 400.00 €	2
Technicien supérieur principal	1 330.00 €	2
Technicien supérieur	1 010.00 €	2
Contrôleur de travaux chef	1 349.00 €	2
Contrôleur de travaux principal	1 289.00 €	2
Contrôleur de travaux	986.00 €	2

- L'indemnité Spécifique de Service (ISS) : l'ISS peut être versée aux agents des grades suivants ; le taux moyen est défini par la combinaison d'un taux de base affecté de 2 coefficients, l'un propre à chaque grade, l'autre lié à la situation géographique. L'ISS peut se cumuler avec la prime de service et de rendement ainsi qu'avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Grade	taux de base en vigueur à ce jour	coefficient multiplicateur maximum par grade	Coefficient de modulation individuelle	
			minimum	maximum
Technicien supérieur chef	356.53 €	16	0.90	1.10
Technicien supérieur principal	356.53 €	16	0.90	1.10
Technicien supérieur	356.53 €	11.5	0.90	1.10
Contrôleur de travaux chef	356.53 €	16	0.90	1.10
Contrôleur de travaux principal	356.53 €	16	0.90	1.10
Contrôleur de travaux	356.53 €	7.5	0.90	1.10

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'instituer le régime indemnitaire tel que proposé ci-dessus,
- de verser ces primes et indemnités mensuellement au prorata du temps de travail,
- d'étendre ce présent régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celle applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence,
- que le présent régime indemnitaire fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les coefficients seront revalorisés par un texte réglementaire,
- de prévoir la possibilité pour M. le Président de revoir à tout moment le montant individuel des primes, notamment selon les critères ci-après mentionnés :
 - la manière de servir,
 - l'assiduité,
 - l'absentéisme : il sera opéré une retenue de 1/30^e de la prime, en cas de maladie ordinaire, par jour d'absence sur la paie du mois suivant, après un délai de carence de 5 jours ouvrés, consécutifs ou non, durant l'année civile en cours.

- Enveloppe indemnitaire 2010 : M. le Président propose de fixer le montant de l'enveloppe indemnitaire pour l'année 2010 à un montant de 58 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer l'enveloppe indemnitaire 2010 à 58 000 €.

13. SITE TOURISTIQUE DE FIERVILLE LES MINES - TARIFS 2010

M. le Président fait part des changements de tarifs proposés par la Commission du site touristique de Fierville les Mines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider les tarifs présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} mars 2010 :

PRODUITS	Tarif 2010
Farine blé, le kilo	2.50 €
Farine sarrasin, le kilo	2.50 €
Farine d'épeautre 500g	2.50 €
Farine d'épeautre vrac 5 kg	15.00 €
Remoulage vrac 2,5 Kg (blé, épe ou sar)	5.00 €
Balle d'épeautre brute, le sac kraft 8 kg environ	5.00 €
Légendes et récits de Normandie	10.00 €
Boite metal terroir normand (300 g caramels)	13.00 €
Panier pomme assortiment Normandie	9.50 €
Panier normand assortiment Normandie	7.00 €
Panier fermé caramels beurre salé 200 g	7.50 €
Coulis de caramel beurre salé flacon 430 g	6.00 €
Crème de caramel pot verre 250 g	4.00 €
Bidon métal assortiment 150 g caramels	7.00 €
Boite camembert 150g caramels	4.50 €
ATELIERS	
Atelier Pain adulte	15.00 €
Atelier Crêpes adulte	12.00 €
Atelier Crêpes accompagnant (dégustation)	6.00 €
Atelier P'tit Meunier (hors vacances scolaires)	1.00 €
DEPOT VENTE	
LIVRES	
Livre "le petit beda" de D.Lesage	14.50 €
"Le canton de St Sauveur" de J.Chevalier	42.00 €
Poteries C. TODRANI	
P 2	2.00 €
P 4	4.00 €
P 5	5.00 €
P 12	12.00 €
P 16	16.00 €
P 43	43.00 €
Boulangerie Housset	
Baguette Fiervillaise	1.00 €

14. CONTRAT DE RURALITE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président soumet au Conseil Communautaire une demande d'avis émanant de la commune de Les Moitiers d'Allonne concernant un contrat de ruralité communal.

Ce projet, décidé en conseil municipal de Les Moitiers d'Allonne lors de sa séance du 05 mars 2009, a pour objet l'aménagement complet de l'intérieur de la salle (isolation thermique, phonique, mise en place d'une ventilation double flux haut rendement et éclairage basse consommation) et la mise en valeur de l'environnement proche (plantation de haies et d'arbustes et réfection de l'éclairage public).

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir débattu, considérant l'intérêt de cette salle pour le territoire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce contrat de ruralité.

15. MODIFICATION COMPOSITION BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président informe le Conseil Communautaire que M. Philippe Fauvel, délégué communautaire titulaire de la commune de Saint Maurice en Cotentin et membre du bureau communautaire, a démissionné de ses fonctions.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Christophe Mellet en qualité de membre du bureau communautaire, en remplacement de M. Fauvel.

MM. Collas-Dugenetel et Mellet sont invités à formuler leurs souhaits quant à leur intégration dans les différentes commissions.

16. QUESTIONS DIVERSES

- Programmation réunions :

- Commission Jeunesse : lundi 22 février 2010 à 20 h 30
- Bureau - présentation étude tourisme : mercredi 03 mars 2010 à 18 h
- Commission Ordures Ménagères : jeudi 04 mars 2010 à 20 h 30
- Réunion publique présentation des travaux d'entretien des cours d'eau des cinq communes du bassin de la Douve : lundi 08 mars 2010 à 20 h 30 salle de Sortosville en Beaumont

- Invitation visites Syndicat Mixte Cotentin Traitement

M. Edouard Mabire informe l'assemblée qu'une visite de l'usine de méthanisation à Cavigny et du centre de tri de Donville les Bains est organisée par le SMCT le 4 mars 2010. Il précise que cette journée est prise en charge par le SMCT (bus et repas) et que le nombre de participants est de 5 (ajustables en fonction du nombre d'inscrits) : Mmes Gaëlle Girardin et Arlette Legerriez-Cornière ainsi que MM. Roger Lozouet et Christophe Mellet sont candidats.

- Courrier M. Cholot - maire de Portbail

M. le Président donne lecture d'un courrier de M. le Maire de Portbail qui demande à la Communauté de Communes d'étudier la faisabilité de deux projets d'intérêt communautaire, à savoir :

- la réalisation d'une piscine ou d'un bassin d'apprentissage,
- la construction d'une nouvelle salle omnisports pour la pratique sportive des élèves du collège, en remplacement de l'ancien petit gymnase de Portbail devenu obsolète.

M. le Maire de Portbail précise que ces projets ont été présentés aux services du Conseil Général et répondent à un besoin réel du territoire.

M. le Président indique qu'il a demandé que ces projets soient inscrits dans le schéma intercommunal d'aménagement du territoire (SIAT).

- Subventions Européennes

M. Levéel souhaite qu'un technicien de la Communauté de Communes s'inscrive à une formation sur l'attribution des aides européennes afin d'aider les élus dans le montage de leurs dossiers. M. le Président indique que l'obtention de subventions européennes s'effectue uniquement dans le cadre du Syndicat Mixte du Cotentin. M. Daniel Mellet

précise que beaucoup de structures, comme Cotentin Réseau Rural, sont attentives aux subventions octroyées par l'Union Européenne.

La séance est levée à 23 heures 30